



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-14

OBJET : Nomination de madame Diane Cyr à titre de secrétaire-trésorière par intérim de la Ville de Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'IL y a lieu pour assurer la continuité des opérations de la Ville de Schefferville de nommer une secrétaire-trésorière par intérim;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. chap C-19), le conseil peut nommer une seule personne pour occuper les charges de greffier et de trésorier et que cette personne porte alors le nom de secrétaire- trésorier;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier possède les mêmes droits et devoirs que ceux énoncés dans la Loi pour le greffier et le trésorier;

ATTENDU QUE madame Diane Cyr occupe déjà les fonctions de directrice des finances de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y a lieu de modifier le contrat de travail de madame Diane Cyr;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat est joint à la présente ordonnance dont il fait partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville;

Nomme madame Diane Cyr secrétaire trésorière par intérim de la Ville de Schefferville pour une période indéterminée;

Délègue à madame Diane Cyr, pour une période indéterminée, le pouvoir d'engager les crédits prévus au budget de la Ville de Schefferville jusqu'à une somme ne dépassant pas 10 000\$;

Signe le nouveau contrat de travail joint à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville, le 15 avril 2021

Jean Dionne, administrateur